



Compte Rendu du Conseil municipal Du 17 mai 2021

Convoqué à 17h30

À :

L'Agora
184 Route d'Arras
62320 Drocourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 10 Mai 2021)



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2021

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de LENS

L'an deux mille vingt et un, le 17 MAI à 17h30, le Conseil municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CZERWINSKI, Maire, suite à la convocation en date du 10 Mai 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame BIGOTTE Kataline, Monsieur BUTTAFUOCO Benedetto, Madame GOLAWSKI Micheline, Monsieur HAVART Fabrice, Madame DEMBSKI Karin, Monsieur CAPELLE David, Madame DROLEZ Nora, Monsieur VANDENDRIESSCHE Quentin, Madame STOREZ Sandra, Madame PERSYN Corinne, Madame SAUVAGE Delphine, Madame VILLETTE Jocelyne, Madame MARCHAND Amandine, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard, Madame PALKA Anne-Marie.

Etaient absents : Monsieur JEDRZEJEWSKI Jérémy, Madame RICQ Corinne, Monsieur BEDRA Raymond, Monsieur DUBREU Jean-Marc, Monsieur DRAPIER Nicolas, Monsieur DIEU Jacques, Monsieur BALAN Joël.

Ont donné pouvoir : Madame RICQ Corinne a donné pouvoir à Madame VILLETTE Jocelyne, Monsieur BEDRA Raymond a donné pouvoir à Monsieur HAVART Fabrice, Monsieur DUBREU Jean-Marc a donné pouvoir à Madame BIGOTTE Kataline, Monsieur BALAN Joël a donné pouvoir à Monsieur BRICOURT Jean-Bernard.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bernard CZERWINSKI ouvre la séance à 17h38 portant sur les délibérations du Conseil municipal, Mme Drolez Nora est désignée comme secrétaire de séance, et procède à l'appel.

Le compte-rendu des travaux du Conseil municipal en date du 6 avril 2021 a été transmis avec la convocation de la présente réunion. Celui-ci n'amène aucune observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Présentation des décisions du maire :

4	CONTRAT D'ENTRETIEN DES MATÉRIELS DE CUISINE	1-avr.-21
5	CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS	20-avr.-21
6	CONVENTION SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET VOIRIES COMMUNALES	26-avr.-21
7	ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES	10-mai-21

2021-015-Cession des terrains cadastrés AD334 et AD335 à DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le Maire et le Conseil municipal,

Considérant que "sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et,

en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits...”,

Considérant que le Maire, en tant qu'administrateur de la commune, veille donc à la conservation des propriétés communales et ne peut les aliéner,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant ainsi que toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du Conseil municipal qui peut seul en disposer,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer le cas échéant sur l'opportunité de céder une parcelle du domaine communal, le Maire étant quant à lui chargé, en tant qu'organe exécutif, de donner la suite qui convient à la délibération du Conseil municipal sur la vente proposée, en fonction de la décision prise par le Conseil,

Considérant que "le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros",

Vu la délibération n°2020-017 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que la compétence pour décider de l'aliénation d'un bien mobilier ou immobilier appartenant au domaine privé de la commune appartient au Conseil municipal qui vote une délibération en ce sens, le Maire assurant l'exécution de cette délibération et signant l'acte de vente,

Vu l'avis du domaine référencé LIDO : 2020-277V0731 en date du 23 juillet 2020 fixant la valeur vénale des parcelles de terrain nu, cadastrées Section AD n°132 (2 832 m²) et Section AD n°228p (640 m² environ), situées Boulevard Picasso à TRENTE-NEUF MILLE EUROS (39.000,00 €) HT

Vu les échanges entre la Commune de DROCOURT et l'association DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI,

Vu la Délibération n°2020-038 du 14 Septembre 2020 relative à la cession de terrains à Dynamique Insertion Emploi,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider la vente du terrain viabilisé d'une surface totale de 3.472 m² avant arpentage repris au cadastre à savoir :
 - Section AD n° 335, lieudit "LES TRENTE" pour 6 a 26 ca
 - Section AD n° 334, lieudit "LES TRENTE" pour 27 a 04 ca

Au profit de l'ASSOCIATION DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI pour la construction d'un Centre Technique pour la Ressourcerie qui comprendra un bâtiment à usage de bureaux, un hangar et 15 places de parking,

Le terrain est vendu en l'état,

L'acquéreur prendra en charge à titre définitif les frais de dépollution imposés par la collectivité compétente éventuellement pour réaliser son projet,

L'acquéreur prendra également en charge les frais de géomètre relatifs à la division des parcelles AD n°132 et AD n°228 en parcelles AD n°334, 335 et 336,

- De constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage qui grèvera le fonds servant cadastré section AD n°334 vendu à l'Association DIE au profit du fonds dominant cadastré AD n°336 provenant de la division du lot n° AD n°228 afin d'accéder à l'antenne relais "ORANGE",
- De confirmer que la convention de servitudes intervenue entre la commune de Drocourt et les CHARBONNAGES DE France, aux termes d'un acte reçu par Maître LEMAIRE, Notaire à CARVIN en date du 15 Janvier 2009, est toujours valable mais sera désormais constituée sur les parcelles cadastrées AD n°334 et 335, ladite servitude concernant l'accès à l'emplacement de deux piézomètres, autorisation de pénétrer sur lesdites parcelles afin d'y exécuter tous travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance et la réparation des piézomètres,
- Moyennant le prix de TRENTE-NEUF MILLE EUROS (39.000,00 €), payable comptant, Les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur, Ce prix sera exigible dans les délais légaux suite à la régularisation d'un compromis de vente entre la commune de Drocourt et l'association DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI et ce, au profit de la Commune de Drocourt,

Cette vente sera ferme et définitive de part et d'autre,

- De désigner Monsieur Le Maire pour assurer l'exécution de la Délibération n°2020-038 du 14 Septembre 2020 en signant l'acte de vente.

Présentation de la délibération - Pas de questions
Adopté à l'unanimité

2020-016-Cessions des terrains cadastrés ZC315 à M. Mme GRZEGORCZYK ET ZC316 à M. Mme MARTEAU

Rapporteur : Bernard CZERWINSKI

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le Maire et le Conseil municipal,

Considérant que "sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits...",

Considérant que le Maire, en tant qu'administrateur de la commune, veille donc à la conservation des propriétés communales et ne peut les aliéner,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant ainsi que toute décision relative à la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé de la commune relève de la compétence du Conseil municipal qui peut seul en disposer,

Considérant que l'assemblée délibérante doit se prononcer le cas échéant sur l'opportunité de céder une parcelle du domaine communal, le Maire étant quant à lui chargé, en tant qu'organe exécutif, de donner la suite qui convient à la délibération du Conseil municipal sur la vente proposée, en fonction de la décision prise par le Conseil,

Considérant que "le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros",

Vu la délibération n°2020-017 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que la compétence pour décider de l'aliénation d'un bien mobilier ou immobilier appartenant au domaine privé de la commune appartient au Conseil municipal qui vote une délibération en ce sens, le Maire assurant l'exécution de cette délibération et signant l'acte de vente,

Considérant la nécessité de procéder à la cession de terrains nus aux propriétaires riverains pour régularisation d'une occupation du sol d'autrui,

Considérant que les parcelles cadastrées Section ZC n°315 et ZC n°316 sont des parcelles en nature d'espace vert situées à l'arrière des habitations des acquéreurs et déjà occupées par ceux-ci,

Vu l'avis du domaine référencé DS : 2896678, LIDO : 2020-277V1431 en date du 23 novembre 2020 fixant la valeur vénale des parcelles de terrain nu cadastrées Section ZC n°315 (51 m²) situé 37 Rue Sainte Barbe à 350 € HF et Section ZC n°316 (22 m²) située 35 Rue Sainte Barbe à 150 € HF,

Vu les courriers en date du 10 février 2021 transmis par la commune de Drocourt à M. Mme GRZEGORCZYK et à M. Mme MARTEAU relatifs à la cession de terrains pour régularisation d'une occupation du sol d'autrui,

Vu l'accord de M. Mme MARTEAU en date du 12 février 2021,

Vu l'accord de M. Mme GRZEGORCZYK en date du 15 février 2021,

Vu la Délibération n°2020-012 du 6 Avril 2021 relative à la cession des terrains cadastrés ZC n°315 à M. Mme GRZEGORCZYK ET ZC n°316 à M. Mme MARTEAU,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider la vente du terrain nu repris au cadastre Section ZC n°315 (51 m²),
- De décider la vente du terrain nu repris au cadastre Section ZC n°316 (22 m²),

Les parcelles en nature d'espace vert sont situées à l'arrière des habitations des acquéreurs et déjà occupées par ceux-ci, en zone UC, zone urbaine mixte correspondant aux extensions périphériques récentes,

La détermination de la valeur vénale a été faite par comparaison directe, compte tenu du marché local et de leurs caractéristiques,

- Moyennant le prix de TROIS CENT CINQUANTE EUROS € HF (350,00 €) pour la parcelle ZC315,
- Moyennant le prix de CENT CINQUANTE EUROS € HF (150,00 €) pour la parcelle ZC316,

Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge des l'acquéreurs,

Ces prix seront exigibles dans les délais légaux suite à la régularisation des compromis de vente entre la commune de Drocourt et M. Mme GRZEGORCZYK et entre la commune de Drocourt et M. Mme MARTEAU et ce, au profit de la Commune de DROCOURT,

Ces ventes seront fermes et définitives de part et d'autre,

- De désigner Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué pour signer les promesses de vente prévoyant les conditions suspensives d'usage,
- De désigner Monsieur Le Maire pour assurer l'exécution la Délibération n°2020-012 du 6 Avril 2021 en signant l'acte de vente.

Présentation de la délibération - Pas de questions

Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS

Néant

QUESTIONS ÉCRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Ces questions doivent être adressées au Maire par écrit (par voie postale ou dépôt en Mairie, ou à l'adresse mail : mairie@mairie-drocourt.fr). La réponse pourra être apportée en séance ou par courrier.

De : joel.balan

Envoyé : jeudi 13 mai 2021 12:44

Objet : Questions écrites CM du 17 Mai

Bonjour , voici les questions écrites posées au maire et ses conseillers pour le CM du lundi 17 Mai 2021 par le groupe RN drocourt.

1.Les motos sont de retour dans le quartier des mines et parisienne, de nombreuses personnes s'en plaignent et se demandent si les caméras sont vraiment actives car rien ne bouge. On fait quoi pour endiguer ce problème ? On demande aux Drocourtois de prendre des photos ou on se sert des caméras

pour dénoncer ces incivilités ?

=> Réponse apportée lors de la séance du 17/05/2021 :

« Vous revenez vers nous concernant cette problématique en insinuant que les élus de la majorité, tout comme les techniciens, n'interviennent pas sur cette problématique qui cause un trouble au sein de notre ville.

Cela fait des mois que ce sujet est abordé lors de chacune de nos cellules de veille, instance couverte par le secret, et cela fait des mois que nous transmettons toutes les informations qui sont mises à notre disposition au représentant de l'Etat et au Commandant de police (sous-préfecture, justice...).

Vous évoquez la vidéoprotection : L'utilisation des images de la vidéoprotection et leurs extractions auprès des forces de l'ordre afin qu'elles soient exploitées, implique le dépôt d'une plainte, avec identification des contrevenants, mais également des lieux de stockage des engins en question. Ce que nos techniciens et nous-même élus faisons régulièrement dès lors que nous en avons l'information.

Sont transmises toutes les informations susceptibles d'apporter aux forces de l'ordre des éléments permettant la saisie des motos et la sanction des personnes pratiquant les rodéos.

La réglementation en matière de rodéo urbain est difficile à appréhender pour une collectivité. Il s'agit là d'une compétence qui relève uniquement des pouvoirs de la police nationale.

Alors à la question : Que faisons-nous pour endiguer ce problème ? Nous intervenons dans le cadre de nos compétences et de manière la plus régulière possible pour sensibiliser et interpeller les forces de l'ordre.

Vous nous opposez le fait que nous demandons aux Drocourtois de prendre des photos : Nous demandons aux citoyens de composer le 17, afin de faire intervenir la police nationale, compétente en la matière à chaque fois qu'ils sont témoins de ces actes d'incivilités : Lors de ces appels, les citoyens, tout comme nous, devons donner de nombreuses informations : le lieu de pratique, l'identification ou la description des personnes présentes, le nombre, les dégradations ou les préjudices subis.

Pour être efficace, les signalements doivent être faits directement le plus rapidement possible

Les interpellations pour rodéos sont des actions sensibles qui sont menées de manière à ce que les interpellations ne causent pas de dommages irrémediables. Une course poursuite au sein d'une ville ou d'un quartier peut conduire à un accident qui met en cause la responsabilité des policiers qui interviennent sur le terrain.

C'est un phénomène urbain malheureusement en recrudescence à Drocourt comme ailleurs pour des raisons diverses (coûts des matériels en hausse, phénomène de mode, manque de structure ...) et ce n'est pas demain que seront aménagés ces types de circuit, hors de prix, et difficilement gérable bien qu'il y ait quelques mois, des candidats putatifs aux élections aient pu faire ce type de promesse.

Au plus les forces de l'ordre ont des éléments d'informations, au plus ils pourront intervenir.

Intervention M. Bricourt : La peur des personnes est liée au fait que les enfants jouent dans les rues, notamment rues Haute et basse et que les personnes qui pratiquent le rodéo roulent vite. Il y a la peur d'un accident.

D'autant plus qu'il y a une baisse des effectifs de la police nationale qui n'aide pas.

Réponse BCZ : Les élus ont bien conscience de la peur qui est vécue et effectivement, la problématique des effectifs est également connue. Il est important que les appels au 17 continue afin de prendre en compte cette situation qui pose un véritable problème. Pour autant, seule la police nationale est compétente pour intervenir sur la problématique des rodéos. »

2.L'état des bâtiments à l'abandon rue Capelle et Loucheux devient catastrophique surtout après les incendies survenus, les Drocourtois aimeraient savoir quand vont commencer les travaux de démolition avec une date précise.

L'entrée de ville est devenue une catastrophe.

=> Réponse apportée lors de la séance du 17/05/2021:

« Comme cela vous a déjà été présenté, le rachat des biens immobiliers du quartier de l'entrée de ville a été délégué à l'Etablissement Public Foncier.

L'EPF étant un établissement public, il est soumis au Code des marchés publics pour la réalisation des travaux qui lui sont délégués par la ville.

Un Maitre d'œuvre a été désigné pour la coordination des travaux de démolition de l'entrée de ville. Un planning prévisionnel de démolition a été transmis il y a quelques semaines au service de la ville.

Une première mouture avait été présentée avant l'incendie qui a touché le bâtiment de la pharmacie.

Pour les élus membres de la commission travaux, le sujet y a été évoqué afin de présenter les premiers éléments connus.

L'incendie du bâtiment a conduit le maitre d'œuvre à devoir revoir son organisation, car il est plus complexe d'intervenir sur un immeuble incendié, car avant toute démolition, des études concernant le désamiantage et plomb sont à réaliser.

En effet, la réglementation portant sur la gestion des déchets afin de respecter les grands principes de protection de l'environnement impose « un tri des déchets » et leur traitement par des entreprises spécialisées.

Le planning prévisionnel qui nous a été présenté (avant la révision de celui-ci) prévoit les premières opérations de démolition au cours du 2nd semestre 2021, pour une durée de 5 mois de travaux de démolition.

Compte tenu des éléments évoqués et des aléas qui ne peuvent être connus à ce jour, nous ne disposons pas de dates précises à donner aux Drocourtois.

Comme nous le faisons pour chaque chantier important sur la ville, une communication sera réalisée à destination de l'ensemble des Drocourtois.

C'est un chantier important qui implique de se projeter sur un projet de réhabilitation de l'entrée de ville. »

Pour information : le prochain conseil municipal aura lieu le 09 juin 2021.

La séance est levée à 18h05